

partir du 1^{er} janvier 1967, le régime de pensions du Canada entrera en vigueur et les gens pourront en bénéficier. En bénéficiant? J'en doute, monsieur l'Orateur, lorsqu'ils se rendront compte du petit montant de cette pension, après avoir versé des cotisations d'un an seulement.

Et si le requérant déclare: «Je n'ai jamais gagné ma vie. Je ne pourrai pas bénéficier du régime de pensions du Canada», le député lui répondra peut-être par écrit: «Vous avez peut-être droit aux allocations supplémentaires, en vertu du projet de loi à l'étude actuellement à la Chambre». Mais si toutes ces tentatives sont vouées à l'échec, le député pourra demander à l'intéressé: «Êtes-vous un ancien combattant? Quel âge avez-vous et où avez-vous servi? En outre, il faut songer aux aveugles et aux invalides, et ici se pose la question du certificat médical requis.

«Avez-vous été blessé au cours d'un accident?» demandera peut-être alors le député. «Êtes-vous en chômage par suite d'un accident? Si oui, vous devriez peut-être bénéficier d'une indemnité d'accident du travail. Si vous avez perdu votre emploi, vous devriez peut-être vous adresser à la Commission d'assurance-chômage».

Voilà, en gros, quelques-unes des questions que doit poser un député. C'est un fouillis inextricable et le gouvernement y ajoute maintenant trois nouvelles difficultés, de nature à empêtrer les imprévoyants. Le plus triste de la chose, c'est que plus la jungle devient impénétrable, plus il faut de guides, car les gens qui s'y perdent sont justement ceux qui sont le moins capables de se tirer d'embarras.

Toutes les fois que nous suscitons un obstacle dans le domaine de la sécurité sociale, le gouvernement doit avoir recours à un bataillon de fonctionnaires pour orienter les gens et voir quel genre d'aide gouvernementale s'applique dans leur cas. Il faut créer ensuite un organisme quelconque pour permettre à ces fonctionnaires d'exécuter leur tâche et tout cela augmente les frais d'administration des pensions et de l'ensemble des mesures législatives du domaine social.

On nous a dit combien de gens devront être employés, dans le cadre du régime de pensions du Canada. Nul doute qu'il faudra recourir aux services de bien d'autres personnes pour examiner les formules que devront remplir les intéressés afin d'obtenir l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse. Chaque fois qu'on suscite un obstacle comme celui-là ou qu'on met au point une évaluation quelconque, il faut recourir à des fonctionnaires toujours plus nombreux pour aider les vieillards et les invalides à découvrir le genre d'aide qu'ils peuvent réclamer.

Bientôt, les gens seront incapables de se trouver dans cette jungle, sans l'aide d'un spécialiste et il n'est pas déraisonnable de croire qu'un bon nombre de députés sont devenus des fonctionnaires spécialisés en assistance sociale. J'ai moi-même l'impression d'en être rendu là. Je n'y vois aucun inconvénient mais, juste ciel, si nous n'avions pas, mes nombreux collègues et moi, une liste de contrôle à notre disposition et un bon nombre d'années d'expérience quant au calcul du genre de secours qu'une personne devra recevoir, j'ignore où les particuliers pourraient s'adresser. Ils ne peuvent obtenir de secours des bureaux d'assistance provinciaux. Ces derniers font leur possible, mais les mesures législatives sociales sont moitié fédérales, moitié provinciales. On en est rendu au point où bien peu de gens savent quel genre d'assistance le Canadien moyen peut obtenir. Voilà pourquoi le gouvernement a fait fausse route, à mon avis, en inaugurant le régime de pensions du Canada.

Lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi concernant le Régime de pensions du Canada, le ministre à l'époque a beaucoup insisté pour qu'il soit adopté dans sa forme initiale. L'honorable représentante était fermement convaincue, je sais, que le Régime de pensions du Canada améliorerait le sort des vieillards. Mais à mon avis, on a alors commis une erreur fondamentale qui aura pour effet de hausser les frais d'administration plus qu'on ne le prévoyait au début. En outre, le régime suscitera plus de problèmes, vu la nécessité de remplir des formules. A mon sens, le gouvernement aurait dû s'orienter dans une autre voie.

Je ne voterai pas contre le projet de loi. Comment le pourrais-je, monsieur l'Orateur? Les mesures voulues ont déjà été prises.

L'hon. M. MacEachen: Il est trop bien.

M. Aiken: Le ministre dit qu'il est trop bien. Je dis qu'il ne l'est pas assez, mais c'est une nouvelle étape en vue d'aider tous les nécessiteux et les vieillards en vertu de mesures gouvernementales. Quelle sera la prochaine étape? Je l'ignore. C'est maintenant la troisième étape. Il y a eu le Régime de pensions du Canada, le Régime d'assistance publique du Canada et, maintenant, des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Nous n'avions aucunement besoin de ces mesures. Nous aurions pu nous contenter de modifier la sécurité de la vieillesse. Mais je le répète, j'appuierai cette mesure, car nous nous sommes tellement avancés qu'il n'y a plus moyen de reculer, qu'il faut continuer à aller de l'avant et à chercher à combler ces diverses lacunes.